



OBJECTIFS DU BILAN DE COMPETENCES ACTION:

- Elaborer ou vérifier un projet professionnel ou de formation de son choix

Au cours de l'accompagnement, le/la bénéficiaire sera capable de :

- Repérer et analyser ses aptitudes, ses motivations, ses compétences personnelles et professionnelles, pour valoriser son identité professionnelle.
- identifier et se positionner sur les formations nécessaires à la mise en œuvre du/des projets.

PUBLIC CONCERNE

Toute personne souhaitant mener une réflexion sur son parcours professionnel, faire un point sur ses compétences et évaluer ses aptitudes.

PRE-REQUIS

Aucun pre-requis nécessaire. Un entretien préalable sera effectué pour déterminer les besoins. Un questionnaire de positionnement aura lieu avant le début du bilan.

DUREE ET ORGANISATION

10 H réparties en 4 séances de 2.

Prévoir du travail individuel entre les séances. La formation est une action de formation individuelle. La formation se déroule à la Cité Multimédia de Pau, 4 rue Thomas Edison 64000 Pau.

SUIVI ET EVALUATION

- Evaluation de l'atteinte des objectifs fixés lors de la phase de diagnostic.
- Elaboration d'un plan d'actions à la fin du bilan de compétence.
- Suivi de l'avancée du plan d'actions à 3 et 6 mois.
- Evaluation de la satisfaction du stagiaire à la fin de la formation (à chaud) puis à 3 mois (à froid).
- A la fin de la formation, il sera remis au stagiaire une attestation de formation et la feuille d'émargement

CONTENU

La démarche est progressive et basée sur une méthodologie en 3 phases, respectant le Code de Déontologie des bilans de compétences :

• PHASE 1 : La phase de diagnostic, les circonstances du Bilan (1h)

Découverte du parcours professionnel et confirmation du besoin et du positionnement, avec identification du projet initial du bénéficiaire et fixation des objectifs à atteindre à la fin de la formation.

• PHASE 2 : La phase d'investigation (8h)

- Recensement des compétences et aptitudes personnelles et professionnelles
- Etude de faisabilité du projet visé.
- Recherche de formations nécessaires à la mise en œuvre du/des projets
- Mise en place d'un plan d'action

• PHASE 3 : Les conclusions du Bilan (1h)

- Formalisation et restitution du bilan dans une synthèse écrite par le formateur, Validation du bénéficiaire
- Evaluation globale du bilan de compétences : atteinte des objectifs et satisfaction du stagiaire (évaluation à chaud)

• Entretien de suivi à 3 et 6 mois

- Point sur la situation de la personne et revue du plan d'actions
- Analyse des résultats du Bilan de compétences (évaluation à froid)

INTERVENANTS

Toutes les formations sont sous la responsabilité de Ghislaine Fernandes-Coz, dont l'organisme de formation répond à la norme de qualité QUALIOPI.

Afin de faciliter l'apprentissage des stagiaires, le/la formateur.trice:

- Encourage la participation de tous et soutient l'expression de chacun,
- Est attentif.ve aux rythmes, besoins et difficultés individuels.
- Est un facilitateur.trice neutre, convaincu.e du potentiel de développement de chaque participant.
- S'adapte aux évènements vécus par le stagiaire et s'appuie sur son expérience.

OUTILS ET METHODES PEDAGOGIQUES

Votre personnalité, vos choix, vos critères, votre motivation et vos besoins seront le fil conducteur de notre démarche.

Notre méthode est basé sur un travail 'centré sur la personne" :

- Démarche progressive
- Ecoute active,
- Reformulation,
- Réalisation d'un portefeuille de compétences à l'aide de l'outils Parcoureo.

Les outils utilisés pendant la formation sont les suivants:

- Mise à disposition d'un ordinateur pour les activité sur la Plateforme Parcouréo si nécessaire.
- Supports de formation (Livret de travail du stagiaire, fiche d'activités,...)

DEONTOLOGIE

La démarche de Bilan de Compétences s'inscrit résolument dans une obligation de moyens et dans le respect strict du code de déontologie des bilans de compétences.

- Engagement :

L'accompagnement est un travail d'équipe.

Nous allons travailler ensemble pour vous aider à vous épanouir dans votre quotidien professionnel

- Confidentialité :

Les documents élaborés pour la réalisation d'un bilan de compétences sont aussitôt détruits par l'organisme prestataire, sauf demande écrite du bénéficiaire fondé sur la nécessité d'un suivi de sa situation ;

dans cette hypothèse, ils ne pourront être gardés plus d'un an (article R. 900-6 du code du travail).

Le/la bénéficiaire d'un bilan de compétences est seul(e) destinataire des résultats détaillés et du document de synthèse

L'impact positif de la formation sur la pratique professionnelle des stagiaires dépend de leur degré d'implication durant les sessions, puis de leur mise en application dans le cadre de leurs missions et plans d'actions.